

Département du JURA  
Arrondissement de LONS LE SAUNIER  
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX  
COMMUNE de NOZEROY

République Française

**Arrêté portant réglementation de la circulation**  
(Modifiant l'arrêté 2024\_21A du 13.05.2024)

Le maire de la commune de NOZEROY,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie – HERICOURT (70400) en date du 06 juin 2024 qui souhaite effectuer la dépose de câbles dans les chambres télécoms existantes pour le compte d'Orange et demande la prolongation de l'arrêté portant réglementation de la circulation du 13.05.2024,  
Considérant la sécurité à mettre en place Rue Gilbert Cousin et Route de Longcochon (RD 287),

**ARRÊTÉ**

**Article 1er**

**Du 20 mai au 5 juillet 2024, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :**

**Circulation : Rétrécissement de la chaussée avec alternat par feux et panneaux Rue Gilbert Cousin et Route de Longcochon (RD287).**

**Article 2**

Ce dispositif signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

**Article 5**

Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 06.06.2024  
Le Maire,  
Dominique CHAUVIN

